

## Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

*le SNPTES reçu par le ministère sur la question du Plan national d'action pour l'égalité professionnelle*

**Le SNPTES, engagé en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, a participé le 21 septembre 2020 aux rencontres bilatérales organisées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'élaboration du plan national d'action triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** Le SNPTES a rappelé que les inégalités comme les discriminations concernent de façon disparate les femmes et les hommes et que chaque cas doit être traité. Le SNPTES a également insisté sur l'importance de l'élargissement de ces combats aux discriminations au sens large, qu'elles soient liées à l'orientation sexuelle, à la religion, l'opinion politique, l'apparence physique, la nationalité, l'activité syndicale, etc.

**En préambule, le SNPTES a rappelé certains éléments de cadrage, conformément au [décret n° 2020-528 du 4 mai 2020](#) définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique :**

- *le plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, au minimum dans les quatre axes suivants :*
  - *la prévention et le traitement des écarts de rémunération,*
  - *la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrière,*
  - *l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,*
  - *la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.*
- *Il doit aussi préciser les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre ;*
- *Le comité technique compétent doit être informé chaque année de l'état d'avancement des actions ;*
- *Le plan d'action doit être accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.*

**Voici les principaux points sur lesquels le SNPTES a insisté :**

- Préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique de réduction des inégalités, le partage d'un même constat de la part de l'ensemble des acteurs concernés et l'acceptation de l'existence des inégalités : études fines des populations, de leurs parcours et difficultés ; formations sur les stéréotypes et biais cognitifs liés au genre et participant à la reproduction d'inégalités permettrait à chacun et chacune de s'apercevoir de la complexité du sujet.
- Il est également important d'utiliser les compétences disponibles, notamment les études et recherches menées par des collègues spécialistes de ces questions.
- La question de la parité au sein du premier niveau de gouvernance (équipes présidentielles) est capitale pour la crédibilité des politiques qui doivent être mises en œuvre pour l'égalité professionnelle.
- Il faut un calendrier pour chaque action du Plan national d'action car tel qu'il est présenté aujourd'hui il s'apparente davantage à une énumération d'actions de communications et de recensements statistiques, qu'à une stratégie visant à tendre vers une égalité professionnelle.

**Pour le SNPTES, la résorption des inégalités professionnelles représente une opportunité formidable en matière d'innovation et d'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des personnels et usagers de la communauté éducative. Ce rééquilibrage permettra d'ouvrir de nouvelles approches tout en valorisant le principe d'égalité. Le SNPTES suit ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite. Il demande les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan et à son suivi, tant au niveau ministériel que dans les établissements.**

*Choisy-le-Roi, le 23 septembre 2020*